



**AG2R
LA MONDIALE**

CCN 3233

Entreprises d'expédition
et d'exportation
de fruits et légumes



Guide pratique de gestion janvier 2026

Sommaire

4	Édito
5	Vos interlocuteurs de gestion
7	Le paiement des cotisations
14	La vie de votre entreprise
15	Le versement des prestations
25	Indemnité de départ en retraite
26	L'action sociale de la branche
27	Un service d'accompagnement à destination des salariés en arrêt de travail de longue durée

28	Un parcours personnalisé et basé sur le volontariat
29	Gestion de la portabilité des droits de garanties de prévoyance
31	Annexes

Édito

Soucieux d'apporter la meilleure protection sociale à ses salariés, les partenaires sociaux de la Convention Collective Nationale Entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes ont confié à AG2R LA MONDIALE la gestion du régime conventionnel de prévoyance.

Ce régime prévoit des garanties pour :

- protéger et préserver l'avenir de la famille en cas de décès d'un salarié (sous forme d'un capital)
- compenser la perte de salaire d'un salarié en cas d'interruption de son activité professionnelle pour maladie ou accident de travail :
 - soit sous forme d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail,
 - soit sous la forme de rentes complémentaires à celles versées par la Sécurité sociale, si le salarié cadre est déclaré invalide.

Ce guide a pour objectif de faciliter les échanges entre les entreprises et les centres de gestion afin de garantir des services performants et de qualité.

Il comprend l'ensemble des procédures ainsi que les imprimés administratifs à remplir en cas de demande de prestations.

Par ailleurs toutes les informations relatives au régime de prévoyance (documents contractuels, documents de gestion...) sont disponibles sur le site internet, dans l'espace « entreprise » dédié « conventions collectives nationales » :

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-entreprises-expedition-exportation-fruits-legumes>

Vos interlocuteurs de gestion

Le centre de gestion est votre interlocuteur direct

Constitué d'équipes à taille humaine, notre centre de gestion de Lille s'occupe de la gestion de votre contrat, et en particulier :

- de la vie de votre contrat,
- de l'adhésion du personnel de votre entreprise,
- de la déclaration et du paiement de vos cotisations,
- du règlement des prestations Prévoyance de vos salariés.

Plate-forme téléphonique

Contactez votre centre de relation clientèle au :

0972 67 22 22

(appel non surtaxé)

Du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 18 h 30.

Numéro dédié aux salariés :

0969 32 20 00

(appel non surtaxé)

Du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 18 h 30.

Vous pouvez écrire à votre centre de gestion.

Pour l'adhésion à votre contrat prévoyance et santé

Par courrier

AG2R LA MONDIALE

Centre de gestion collective

Service Adhésions Prévoyance/
Santé

TSA 37001

59071 ROUBAIX Cedex 1

Par mail

[cg-lille.adhesions](mailto:cg-lille.adhesions@ag2rlamondiale.fr)

[@ag2rlamondiale.fr](mailto:cg-lille.adhesions@ag2rlamondiale.fr)

Pour la gestion de vos cotisations prévoyance

Par courrier

AG2R LA MONDIALE

Centre de gestion collective

Service Cotisations Prévoyance
CUPS

TSA 37001

59071 ROUBAIX Cedex 1

Par mail

[bg_cg_lille_comptes@](mailto:bg_cg_lille_comptes@ag2rlamondiale.fr)

[ag2rlamondiale.fr](mailto:bg_cg_lille_comptes@ag2rlamondiale.fr)

**Pour la gestion des affiliations
– Radiations des salariés en cas
de contrat santé**

Par courrier

AG2R LA MONDIALE

Centre de gestion de Lille

Service Affiliations santé

TSA 37001

59071 ROUBAIX CEDEX 1

Par mail

[bg_cg_lille_affiliations_sante@
ag2rlamondiale.fr](mailto:bg_cg_lille_affiliations_sante@ag2rlamondiale.fr)

**Pour la gestion de vos
prestations**

Par courrier

AG2R LA MONDIALE

Centre de gestion collective

Service « Prestations

Prévoyance »

TSA 37001

59071 ROUBAIX CEDEX 1

Par mail

[cg-lille.prestations-prevoyance@
ag2rlamondiale.fr](mailto:cg-lille.prestations-prevoyance@ag2rlamondiale.fr)

Prestations IDR

Par courrier

AG2R LA MONDIALE

TSA 37001

59071 ROUBAIX CEDEX 1

Par mail

[cg.capsud-
prestationsprevoyance@
ag2rlamondiale.fr](mailto:cg.capsud-prestationsprevoyance@ag2rlamondiale.fr)



Le paiement des cotisations

Vos taux de cotisations

Les taux de cotisation applicables à votre entreprise sont construits de la manière suivante :

Taux cadres

Garanties	Taux de cotisations	
	T1	T2*
Décès	0,85 %	0,85 %
Incapacité	0,35 %	0,61 %
Invalidité	0,47 %	0,65 %
Total hors mensualisation	1,67 %	2,11 %
Mensualisation	0,39 %	0,89 %
Total y compris mensualisation	2,06 %	3,00 %

*T2 limité à 4 fois le plafonds annuel de la Sécurité sociale

La répartition des cotisations est la suivante : 100 % de la cotisation globale du régime de prévoyance sur T1 est intégralement à la charge de l'employeur et 21 % de la cotisation globale sur T2 limitée à 4 fois le plafonds annuel de la Sécurité sociale est à la charge de l'employeur et 79 % de la

cotisation globale sur T2 limitée à 4 fois le plafonds annuel de la Sécurité sociale est à la charge du salarié cadre.

La cotisation mensualisation est intégralement à la charge de l'employeur

Taux non cadres

Garanties	Taux de cotisations	
	T1	T2*
Décès	0,22 %	0,22 %
Incapacité	0,25 %	0,25 %
Invalidité	0,28 %	0,28 %
Reprise des encours	0,09 %	0,09 %
Total hors mensualisation	0,84 %	0,84 %
Mensualisation	0,56 %	0,56 %
Total y compris mensualisation	1,40 %	1,40 %

*T2 limité à 4 fois le plafonds annuel de la Sécurité sociale

La répartition est la suivante :
 65 % de la cotisation globale du régime de prévoyance sur T1 et T2 limitée à 4 fois le plafonds annuel de la Sécurité sociale est à la charge de l'employeur
 Et 35 % de la cotisation globale du régime de prévoyance sur T1 et T2 limitée à 4 fois le plafonds

annuel de la Sécurité sociale est à la charge du salarié non-cadre.

La cotisation mensualisation est intégralement à la charge de l'employeur.

Cotisations cadres et non-cadres

Garanties	Taux de cotisation	
	T1	T2*
Indemnité de départ à la retraite	0,20 %	0,20 %

*T2 limité à 4 fois le plafonds annuel de la Sécurité sociale

Cette cotisation est à la charge intégrale de l'employeur.

Vos cotisations via la DSN

Le règlement des cotisations prévoyance

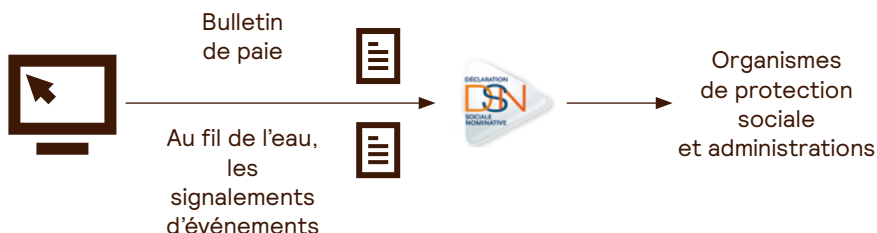
La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'événements.

Qu'est-ce que c'est ?

La DSN – Déclaration Sociale Nominative – est un fichier mensuel produit à partir de la paie destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des salariés aux organismes et administrations concernées.

La DSN permet de remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, Urssaf, AGIRC ARRCO, Organismes complémentaires, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.).

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'événements.



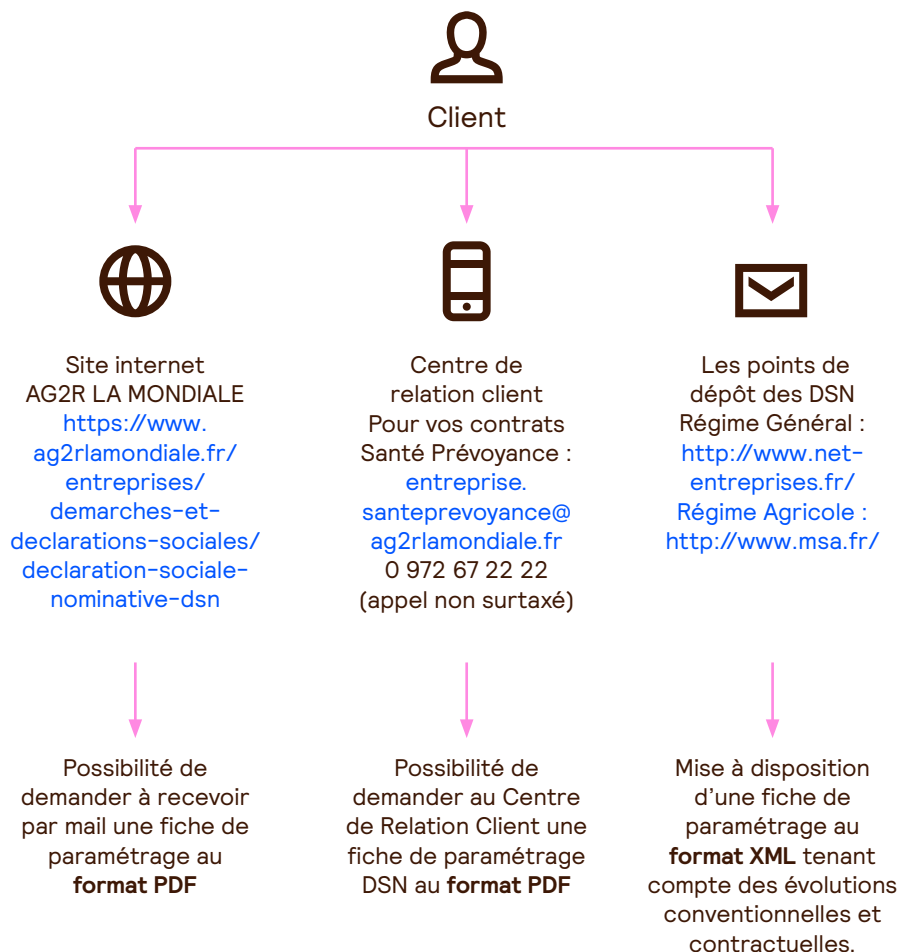
Parcours client

Que dois-je faire avant ma première déclaration DSN ?

- 1 Je me renseigne sur la DSN et je crée mon compte sur net-entreprises
- 2 Je demande mon paramétrage
- 3 Je paramètre
- 4 J'envoie une DSN test pour contrôle
- 5 Une fois ma DSN test validée, j'envoie ma DSN réelle
- 6 Tous les mois, je déclare ma DSN

Je demande mon paramétrage

3 canaux à votre disposition :



Je paramètre

Si votre entreprise est éligible, une fiche de paramétrage sera déposée dans votre espace déclarant net-entreprises, dans le mois suivant la prise d'effet de l'adhésion ou de l'avenant, et au format XML directement intégrable dans votre logiciel de paie.

Ce document normalisé contient le code organisme et les références des contrats souscrits auprès d'AG2R LA MONDIALE et tous les éléments nécessaires au paramétrage de votre logiciel de paie, afin que nous puissions recevoir et traiter votre DSN.

Cette étape est indispensable avant l'envoi de votre DSN.

Une version PDF peut également être obtenue auprès de notre centre de relation client ou depuis notre site internet.



FICHE DE PARAMETRAGE DSN

Vos contrats collectifs : prévoyance, complémentaire santé, retraite supplémentaire

Entreprise à déclarer

SIREN : 987654321 Etablissement (NIC) : 00123

Raison Sociale : ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS DE FRANCE

Votre organisme : AG2R Réunica Prévoyance

Votre contact : AG2R LA MONDIALE Centre de relations Clientèle
E-mail : compte.entreprise@ag2rlamondiale.fr
Téléphone : 0 972 67 22 22 (appel non surtaxé) du lun. au ven.

Fiche émise le : 15/06/2018

Code organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code population	Code option	Code cotisation établissement	Assiette et/ou forfait	Taux ou montant	Désignation
S21 G00 15 002	S21 G00 15 001	S21 G00 15 001	S21 G00 70 005	S21 G00 70 004	S21 G00 82 002			
P0942	néant	0T12345P	030	néant	néant	TA	1.329%	Prévoyance ENS DU PERSONNEL
P0942	néant	0T12345P	030	néant	néant	TB	1.329%	Prévoyance ENS DU PERSONNEL
P0942	néant	0GA0123M	030	néant	néant	CF	160.26€	Santé ENS DU PERS BASE - fam
P0942	néant	0GA0123M	030	néant	néant	CF	55.35€	Santé ENS DU PERS BASE - iso
P0942	néant	0GA0123M	030	néant	néant	CF	106.52€	Santé ENS DU PERS BASE - cpl
P0942	néant	0GA0123M	néant	néant	005	CF	2.18€	Santé PARITARISME - iso

☒ DSN bien paramétrée

- Déclaration acheminée au « bon » organisme
- Salariés correctement rattachés aux contrats de l'entreprise

- Délai de traitement optimisé
- Risque de relance diminué
- Recouvrement et régularisation des cotisations optimisés

☒ **DSN mal paramétrée**

- Risque d'erreur dans le traitement des événements de gestion véhiculés par la DSN, voire de non prise en compte
- Non recouvrement des cotisations, risque de relance
- Allongement des temps de traitement (pas d'intégration automatique en cas d'erreur de paramétrage)
- Transmission de fiches de paramétrage PDF en cas d'erreurs constatées pour corrections à effectuer dans le logiciel de paie

Votre fiche de paramétrage XML, accessible depuis Net-entreprises.fr a pour vocation d'être intégrée automatiquement dans le logiciel de paie et d'éviter une saisie manuelle des données de paramétrage.

Trois modes de paiement possibles

1. Par prélèvement SEPA, via la DSN

Les informations communiquées dans la DSN constituent une autorisation de prélèvement SEPA pour AG2R Prévoyance. Aucune autre action n'est exigée pour exécuter le paiement

2. Par virement bancaire sur le compte

En cas de règlement par virement, merci d'indiquer votre SIREN sur vos ordres de virement (en fonction de l'espace disponible) et la période d'appel (exemple : pour l'appel du 1^{er} trimestre 2019, saisir 1T19) :

Titulaire du compte : AG2R
Numéro de compte : 30066
10926 00020028302 06
IBAN FR76 3006 6109 2600
0200 2830 206 BIC
CMCIFRPPCOR

3. Par chèque

Libellé à l'ordre de
CEP TRESO SANTE PREV
En rappelant au dos du chèque
votre SIREN et la période payée
A adresser à :
AG2R LA MONDIALE
Service Cotisations Prévoyance
TSA 10183
69955 LYON CEDEX 20

Pour une gestion rapide de vos paiements, le groupe AG2R LA MONDIALE recommande un règlement par prélèvement SEPA (code « 05 »).

La périodicité des paiements de cotisations reste la même que celle définie dans le contrat. Ex : si la périodicité de paiement prévue au contrat est trimestrielle, le paiement sera porté par la DSN du 3^e mois du trimestre.

Zoom sur le mode de paiement prélèvement SEPA

A réception de votre premier ordre de prélèvement via la DSN, vous recevrez, sans démarche préalable de votre part, un formulaire de mandat à retourner signé à l'adresse indiquée.

En signant ce formulaire, vous autorisez AG2R Prévoyance à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte.



La vie de votre entreprise

Les informations concernant votre entreprise, transmises lors de la mise en place de vos garanties Prévoyance, peuvent évoluer. Nous vous invitons à nous informer rapidement de tout changement de situation.

Il est important de nous signaler tout changement

Quelques cas de changement de situation

- Changement lié à une opération juridique (suite économique, fusion, location gérance...).
- Changement d'activité (changement de régime, changement de convention collective...).
- Extension du contrat à un établissement secondaire.
- Changement de forme juridique.
- Changement d'adresse.
- Changement de raison sociale.

Ces informations sont à transmettre par courrier (postal ou électronique) à votre centre de gestion de Lille, accompagnées d'une pièce justificative officielle sur laquelle est portée la modification : avis du journal d'annonces légales, extrait Kbis, statuts de l'entreprise mis à jour ou extrait de PV d'Assemblée Générale.

Le versement des prestations

Nos objectifs

Garanties	Bénéficiaire du paiement	Demandeur	Délais*	Périodicité et terme du paiement
Mensualisation et Incapacité				
Avant rupture du contrat de travail	Entreprise pour le compte du salarié	Entreprise	10 jours ouvrés*	À chaque demande de prestation
Invalidité*				
Avant rupture du contrat de travail	Salarié	Entreprise ou salarié	15 jours ouvrés*	Mensuel à terme échu
Décès				
Capital	Bénéficiaire désigné, ayant-droit	Entreprise	21 jours ouvrés*	Versement unique

* Objectif de délai à réception d'un dossier complet.

En cas d'incapacité de travail

Quel est l'objet de la garantie ?

La prestation « mensualisation » permet de compenser les pertes de salaire subies par le salarié absent pour cause de maladie ou d'accident du travail, d'accident de trajet ou maladie professionnelle, par le versement d'indemnités journalières qui complètent celles versées par le régime général de Sécurité sociale.

Les indemnités journalières

Elles sont réglées tant que la Sécurité sociale indemnise le salarié et en fonction de l'ancienneté du salarié.

Le total des prestations versées ne peut excéder le salaire net qu'aurait perçu l'assuré s'il avait travaillé.

Franchise : nulle en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle, 7 jours en cas en cas de maladie ou d'accident de la vie privée.

Ancienneté : 1 an dans la profession et 6 mois dans l'entreprise.

Demande de prestations Comment déclarer un arrêt de travail ?

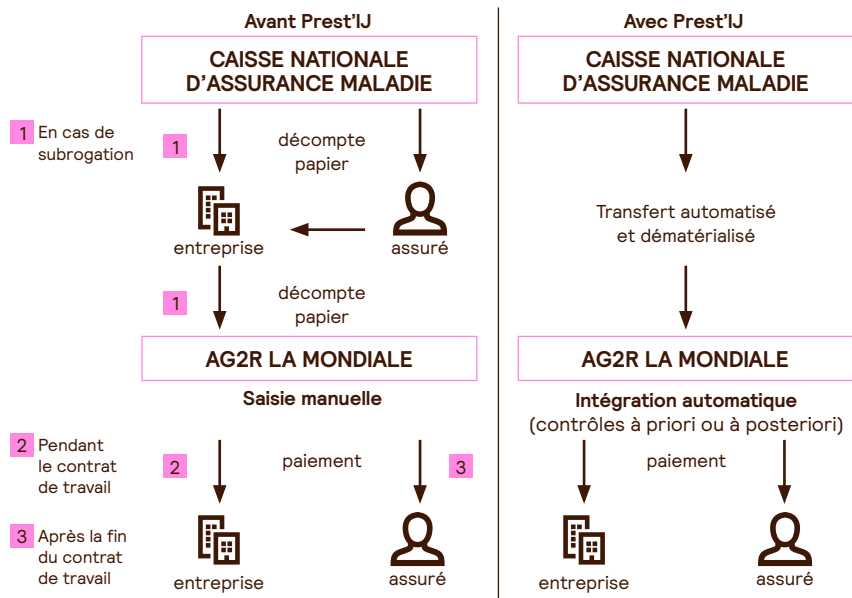
Le formulaire est disponible et téléchargeable sur le site : <https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-entreprises-expedition-exportation-fruits-legumes/offre-la-prevoyance-collective-de-la-ccn-des-entreprises-d-expedition-et-d-exportation-de-fruits-et-legumes>

Pour être traité, le dossier doit être retourné au centre de gestion de Lille.

Dans certains cas, d'autres pièces peuvent vous être demandées par la suite.

Dans le cas où votre dossier de demande de prestations n'est pas complet, le service de gestion vous contacte afin de le compléter au plus vite.

Grâce à Prest'IJ, nouveau service offert, vous n'aurez plus à envoyer les décomptes d'IJSS* de vos salariés en arrêt de travail ; ceux-ci nous seront directement transmis par l'Assurance Maladie.



*Indemnités Journalières de la Sécurité sociale

Ce qui ne change pas :

Vos démarches auprès de votre Caisse Nationale d'Assurance Maladie restent inchangées. La déclaration d'incapacité/arrêt de travail reste à faire par vos soins.

Vous recevez toujours les décomptes IJSS* de vos salariés transmis par l'Assurance Maladie.

Ce qui change pour vous :

La déclaration d'arrêt de travail peut être envoyée à votre centre de gestion AG2R LA MONDIALE sans attendre la réception des décomptes IJSS* de l'Assurance Maladie.

Le dossier est à nous communiquer uniquement lorsque le délai de franchise contractuelle est dépassé. Vous n'avez plus à nous transmettre vos décomptes IJSS*, sauf pour les rechutes.

Avec Prest'IJ, vous bénéficiez :
d'une démarche simplifiée avec la transmission automatisée des décomptes d'IJSS* ; et d'un paiement plus rapide de vos dossiers arrêt de travail à compter du paiement par la Sécurité sociale.

A noter :
le service sera ouvert exclusivement aux assurés relevant du régime général de l'Assurance Maladie.

Justificatifs à produire

Dans tous les cas

- Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'entreprise lors de la première demande ou en cas de modifications de données bancaires.
- Copie du bulletin de salaire du mois précédant l'arrêt.
- Copies des décomptes des indemnités journalières versées par le régime de base : pour l'arrêt en cours depuis le début de celui-ci.
- Copies des bulletins de salaire pour la période déclarée si la rémunération mensuelle est supérieure à 3 500 €.
- En cas de rechute, le certificat médical précisant la date d'arrêt de travail initial dont dépend la rechute.
- Attestation de salaire de la Sécurité sociale en cas de reprise à mi-temps thérapeutique et les

décomptes correspondant à la période du mi-temps.

- En cas d'hospitalisation, le bulletin d'hospitalisation ou de situation indiquant les dates d'entrée et de sortie.

En cas de rupture du contrat de travail

- Copie de la pièce d'identité du salarié.
- Copie du certificat de travail et relevé d'identité bancaire du salarié.

Suite à l'examen du dossier, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Païement des prestations Comment sont réglées les indemnités journalières ?

Les indemnités journalières sont versées à l'expiration de la franchise, tant que le salarié reçoit des indemnités journalières de la Sécurité sociale et dans la limite des durées prévues par votre régime.

Délais de traitement et paiement des prestations

Les prestations versées en cas d'incapacité de travail sont réglées dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet.

Après calcul des prestations, le paiement est effectué par virement sur compte bancaire ou postal.

En cas d'incapacité de travail

Quel est l'objet de la garantie ?

Les prestations « incapacité de travail » permettent de compenser les pertes de salaire subies par le salarié absent pour cause de maladie ou d'accident du travail, d'accident de trajet ou maladie professionnelle, par le versement d'indemnités journalières qui complètent celles versées par le régime général de Sécurité sociale.

Les indemnités journalières

Dans le cadre d'une incapacité temporaire totale et continue, AG2R Prévoyance garantit le règlement des indemnités journalières complémentaires. Elles sont réglées tant que la Sécurité sociale indemnise le salarié.

Cette indemnisation s'achève :

- lors d'une reprise de travail,
- au 1095^e jour d'arrêt de travail
- dès l'attribution d'une pension d'invalidité,
- à la date de liquidation de la retraite de la Sécurité sociale (ne s'applique pas aux salariés en situation de cumul emploi-retraite).

Le total des prestations versées ne peut excéder le salaire net qu'aurait perçu l'assuré s'il avait travaillé.

Vous trouverez en annexe le détail des garanties prévues par votre régime de prévoyance

Demande de prestations

Comment déclarer un arrêt de travail ?

Le formulaire est disponible et téléchargeable sur le site :

www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-entreprises-expedition-exportation-fruits-legumes/offre-la-prevoyance-collective-de-la-ccn-des-entreprises-d-expedition-et-d-exportation-de-fruits-et-legumes

Pour être traité, le dossier doit être retourné au centre de gestion de Lille. Dans certains cas, d'autres pièces peuvent vous être demandées par la suite. Dans le cas où votre dossier de demande de prestations n'est pas complet, nous vous le retournerons accompagné d'une lettre de demande de pièces.

Justificatifs à produire

Dans tous les cas

- Relevé d'identité bancaire (RIB) de l'entreprise lors de la première demande ou en cas de modifications de données bancaires.
- Copie du bulletin de salaire du mois précédant l'arrêt.
- Copies des décomptes des indemnités journalières versées par le régime de base : pour l'arrêt en cours depuis le début de celui-ci.
- Copies des bulletins de salaire pour la période déclarée si la rémunération mensuelle est supérieure à 3 500 €.
- En cas de rechute, le certificat médical précisant la date d'arrêt de travail initial dont dépend la rechute.
- Attestation de salaire de la Sécurité sociale en cas de reprise à mi-temps thérapeutique et les décomptes correspondant à la période du mi-temps.
- En cas d'hospitalisation, le bulletin d'hospitalisation ou de situation indiquant les dates d'entrée et de sortie.

En cas de rupture du contrat de travail

- Copie de la pièce d'identité du salarié.
- Copie du certificat de travail et relevé d'identité bancaire du salarié.

Suite à l'examen du dossier, des pièces complémentaires pourront vous être demandées.

Des réponses à vos questions

Que dois-je faire en cas de changement de coordonnées du salarié percevant des prestations ?

Tout changement de coordonnées doit être signalé auprès de notre service prestations prévoyance par courrier ou par mail au centre de gestion de Lille

Quelle date indiquer en cas de prolongation d'arrêt de travail sans reprise de travail ?

En cas de suite d'arrêt sans reprise de travail, merci de nous transmettre le ou les décompte(s) Sécurité sociale. Nous nous appuierons sur les éléments transmis lors de la demande initiale pour procéder au paiement complémentaire.

Comment gérer une rechute après la reprise du travail ?

Nos conditions générales prévoient une règle différente pour la rechute. Les cas de rechute sont pris en compte sur production d'un certificat médical précisant qu'il s'agit de la même affection, la franchise n'étant pas applicable dans ce cas, à condition que la rechute survienne 2 mois au plus après la reprise du travail. En conséquence, la rechute doit être

signalée au centre de gestion de Lille en envoyant un certificat médical du médecin avec le dossier de demande de prestation.

En cas d'arrêt de travail, la reprise d'activité (temps partiel thérapeutique) doit-elle être signalée ?

Oui. Il y a lieu d'informer le centre de gestion de Lille d'une reprise d'activité (temps partiel thérapeutique), cela peut remettre en cause le montant de notre indemnisation complémentaire. Dans ce cas, votre centre de gestion de Lille vous enverra un formulaire de rémunération à compléter.

Vous devrez le retourner accompagné du décompte Sécurité sociale pour la même période.

En cas d'invalidité

Quel est l'objet de la garantie ?

Cette garantie permet le versement d'une rente en complément de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale, afin de compenser tout ou partie de la perte de revenu dans la limite du salaire perçu avant l'invalidité.

La rente d'invalidité est versée en cas de mise en invalidité de l'assuré par la Sécurité sociale.

La Sécurité sociale classe l'invalidité en 3 catégories :

- 1^{re} catégorie, quand l'état de santé permet de continuer à travailler ;

- 2^e catégorie, quand l'état de santé ne permet pas de continuer à travailler ;
- 3^e catégorie, quand l'état de santé ne permet pas de continuer à travailler et nécessite en plus l'aide d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie courante.

La rente versée par AG2R Prévoyance est définie par le régime de prévoyance de la Convention Collective Nationale Entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes. Elle est versée jusqu'à la liquidation des droits à la retraite ou jusqu'au décès du salarié.

Incapacité permanente professionnelle

Lorsque le participant, victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, perçoit à ce titre une pension pour incapacité permanente professionnelle de la Sécurité sociale, il lui est versé une rente complémentaire d'invalidité, par le régime de prévoyance de la Convention Collective Nationale Entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes.

Demande de prestations

Comment déclarer une invalidité ?

Le formulaire est disponible et téléchargeable sur le site :

<https://www.ag2ramondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-entreprises-expedition-exportation-fruits-legumes/offre-la-prevoyance-collective-de-la-ccn-des-entreprises-d-expedition-et-d-exportation-de-fruits-et-legumes>

Le dossier **complet et signé** doit être retournée au centre de gestion.

Justificatifs à produire

Vous adressez au centre de gestion la demande de prestations « Invalidité » complétée, signée et accompagnée des pièces suivantes :

Dans tous les cas :

- Demande de prestations complétée et signée.
- Copie recto/verso de la carte d'identité du salarié.
- Copie de votre bulletin de salaire du mois de votre invalidité.
- Copie du bulletin de salaire du mois d'arrêt de travail à l'origine de votre mise en invalidité.
- Copie des bulletins de salaire des mois de à ou à défaut les 14 mois précédant l'arrêt de travail à l'origine de votre mise en invalidité.

- Notification d'attribution définitive du montant de pension d'invalidité délivrée par le régime de base ou par la MSA ou la notification de la rente d'incapacité physique permanente indiquant la catégorie et le montant versé.
- Attestation de paiement des indemnités journalières versées par le régime de base depuis le début de l'arrêt jusqu'à la veille de l'invalidité.
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du salarié.
- Copie du dernier avis d'imposition du salarié sur les revenus
- Si vous avez des enfants à charge, l'attestation de la carte vitale et un certificat de scolarité / certificat d'apprentissage pour chaque enfant. Le total des prestations versées ne peut excéder le salaire net qu'aurait perçu l'assuré s'il avait travaillé.

Paiement des prestations

Délais de traitement et paiement des prestations

Le 1^{er} versement des prestations invalidité s'effectue dans un délai de 15 jours à compter de la réception du dossier complet.

Au premier paiement de la rente, une lettre récapitulative est envoyée à l'assuré (catégorie de l'invalidité, montant brut hors revalorisations, périodicité de paiement, date de fin de la rente...).

À chaque paiement mensuel, la rente est versée par virement à l'assuré à terme échu. Un décompte de prestations est également adressé.

Des réponses à vos questions

En cas d'invalidité, la reprise d'activité partielle doit-elle être signalée ?

Oui. Il y a lieu d'informer le centre de gestion d'une reprise d'activité (travail, stage rémunéré, prestation chômage ou autres ressources complémentaires), cela peut remettre en cause le montant de notre indemnisation complémentaire.

Que dois-je faire en cas de changement de catégorie d'invalidité ou de coordonnées du salarié ?

Tout changement de coordonnées ou de catégorie d'invalidité doit être signalé auprès de nos services par courrier au centre de gestion de Lille. Cela nous amènera à recalculer le montant de la rente.

Suite à la résiliation du contrat, le versement de la rente d'invalidité est-il maintenu ?

Oui, en cas de résiliation ou non renouvellement du contrat, la rente d'invalidité, prévue pour le régime de prévoyance de la Convention Collective Nationale Entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes est maintenue au niveau atteint à la date de résiliation

du contrat. Il en sera de même pour les salariés percevant les indemnités journalières avant la résiliation du contrat.

En cas de décès

Quel est l'objet de la garantie ?

Cette garantie aide à préserver l'avenir financier de la famille suite au décès ou à l'invalidité permanente et totale du salarié par le versement d'un capital de base qui peut être complété d'une rente éducation et d'une rente handicap versées aux conjoints et/ou aux enfants à charge.

Le capital décès prévoit également :

- Une majoration familiale : le capital de base est majoré en fonction du nombre de personnes ou d'enfants à charge
- Le double effet : en cas de décès du conjoint simultané (ou quasi simultané) à celui du salarié, sous certaines conditions, un capital supplémentaire peut être versé aux enfants encore à charge. Le conjoint de l'assuré doit être non remarié au moment du décès.

À défaut de désignation particulière de bénéficiaires spécifiques précisée, c'est la dévolution conventionnelle qui s'applique :

- au conjoint non séparé de corps judiciairement ni divorcé,
- à défaut, à la personne liée au salarié par la signature d'un PACS,

- à défaut, au concubin notoire du salarié
- à défaut, aux enfants du salarié, nés ou à naître, présents ou représentés, par parts égales entre eux,
- à défaut, à ses père et mère, par parts égales entre eux,
- à défaut, à ses autres héritiers, par parts égales entre eux.

Lorsqu'il y a des majorations familiales, elles sont versées au profit des enfants. Lorsque l'enfant est mineur ou majeur protégé, la prestation est versée à son représentant légal.

Important

Au moment de la mise en place du régime ou à tout moment et notamment en cas de changement de situation familiale, le salarié peut désigner les bénéficiaires de son choix en remplissant l'imprimé « désignation de bénéficiaires ».

Attention : Aucune désignation de bénéficiaires ne sera acceptée postérieurement au décès.

À sa demande, le salarié reconnu en situation d'invalidité permanente et totale par la Sécurité sociale peut demander le versement du capital prévu en cas de décès ; dans ce cas, cela met fin à la garantie Décès.

Demande de Prestations

Comment déclarer un décès ?

Pour la constitution du dossier, vous devez contacter votre gestionnaire par mail (coordonnées à la page 5). Il vous adressera un formulaire ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir, adaptée à votre situation.

Paiement des prestations

Délais de traitement et paiement des prestations

- Les prestations décès sont réglées dans un délai de 21 jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet.
- Le règlement des capitaux décès s'effectue par chèque à l'ordre des bénéficiaires, adressé à la société mandante, sauf demande expresse de la société mandante de l'adresser directement aux bénéficiaires.

Indemnité de départ en retraite

Ensemble du personnel

Le personnel non-cadres et cadres des entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes et quelle que soit la nature de leur contrat de travail quittant volontairement leur emploi pour bénéficier de leur droit à la retraite reçoivent une indemnité de départ en retraite.

Conditions d'indemnisation

Le présent régime n'effectuera le remboursement de l'indemnité à l'employeur que dans la mesure où pour le salarié, bénéficiaire de la prestation, il soit justifié une cotisation minimum de 5 ans au titre du fonds professionnel constitué et géré par AG2R Prévoyance.

La procédure se rapportant au départ à la retraite doit avoir été respectée.

En cas de litige entre l'employeur et le salarié sur le montant de l'indemnité de départ à la retraite dû par l'employeur, le règlement de l'indemnité d'AG2R Prévoyance

n'interviendra qu'après le jugement de la dernière juridiction compétente.

Le droit au bénéfice de l'indemnité s'apprécie à la date de rupture du contrat, c'est-à-dire à la fin du préavis (qu'il soit exécuté ou non).

En cas d'activités dans plusieurs entreprises de la branche joindre les certificats de travail de toutes les périodes : Pensez à demander à vos salariés les justificatifs.

L'action sociale de la branche

Le fonds d'action sociale de la branche est un fonds financé par une cotisation de la masse salariale de votre entreprise.

L'action sociale désigne l'ensemble des actions visant à aider les personnes ou les groupes les plus fragiles à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant.

Votre salarié est en situation de détresse suite à un grave problème de santé qui engendre des frais exceptionnels (non pris en charge par le régime général ou avec un reste à charge important) et qui déséquilibrent son budget ?

Il peut obtenir une aide exceptionnelle ! Pour cela, il doit compléter et renvoyer le formulaire de demande d'intervention sociale accompagné de l'ensemble des documents justificatifs. La commission nationale paritaire examinera avec bienveillance sa situation et se mobilisera pour lui apporter le meilleur soutien possible.

Le panorama des aides :

- Aides pour pérenniser une solution de mobilité ;
- Aides pour les dépenses de la vie (frais de chauffage, consommation d'énergie, équipement ménager, frais de déménagement, loyer) ;
- Aides pour charges de famille (frais d'inscription d'études supérieures pour les enfants, frais pour garde d'enfants, pour le centre aéré, pour la cantine scolaire) ;
- Aides pour catastrophe naturelle ;
- Aides pour un reste à charge santé important ;
- Aides en cas de situation de surendettement.

Vous trouverez ci-dessous l'adresse à laquelle télécharger la demande d'intervention sociale. Veillez à prendre le temps de bien le compléter et à fournir l'intégralité des pièces complémentaires.

<https://www.ag2rlamondiale.fr/conventions-collectives-nationales/ccn-entreprises-expedition-exportation-fruits-legumes>

Un service d'accompagnement à destination des salariés en arrêt de travail de longue durée

Après un arrêt de travail de longue durée, le retour au travail est une étape importante pour le salarié et l'entreprise pour garantir une reprise sereine et pérenne.

AG2R LA MONDIALE propose une solution d'Accompagnement du Retour au Travail (ART) en partenariat avec Prévia, expert en santé et qualité de vie au travail.



Jusqu'à 12 mois
d'accompagnement



Une démarche
volontaire



Un accompagnement
sur mesure

Un vrai plus pour tous

Pour le salarié :

- Disposer d'une écoute active disponible chaque jour
- Limiter la désocialisation
- Rétablir ses capacités physiques et psychiques
- Permettre un retour au travail serein et durable
- Limiter le risque de rechute

Un service qui répond aux attentes

Dans d'autres branches professionnelles, près de **5 100 personnes accompagnées**, dont 76% ont repris le chemin du travail.

Les collaborateurs bénéficiaires estiment leur **satisfaction à 9,4/10**.



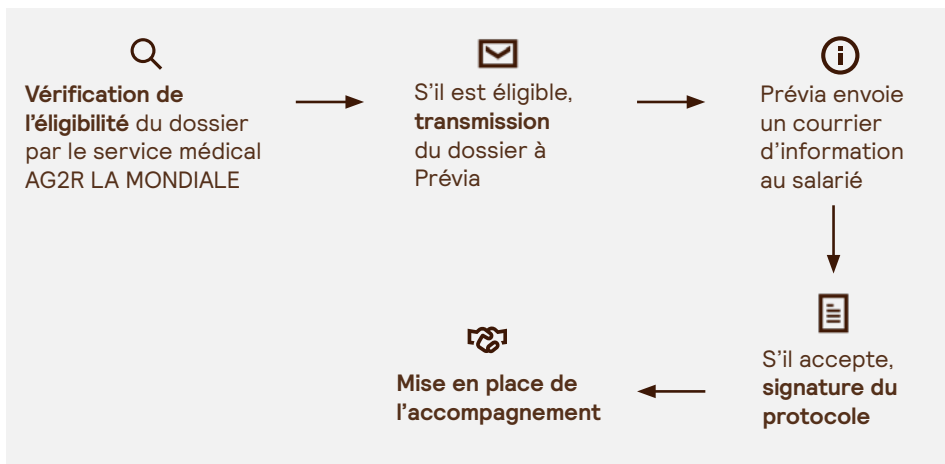
Un parcours personnalisé et basé sur le volontariat

Conditions d'éligibilité

- Arrêt de travail de plus de 45 jours
- 3 grands types de pathologies éligibles :
 - Cancers et pathologies chroniques
 - Troubles musculosquelettiques ou dorsolombaires
 - Troubles psychologiques ou traumatiques



Mise en œuvre de la démarche



Gestion de la portabilité des droits de garanties de prévoyance

L'article 14 de l'Accord National Interprofessionnel (A.N.I.) du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail organise le **maintien des garanties de prévoyance dans l'entreprise à la date de rupture du contrat de travail**, aux salariés (y compris saisonniers, apprentis) qui répondent aux conditions suivantes :

- La cessation de leur contrat de travail (licenciement, rupture conventionnelle, fin de CDD...) n'est pas consécutive à une faute lourde et ouvre droit à indemnisation du régime obligatoire d'assurance chômage.
- Le maintien des droits est subordonné à la condition que les droits aient été ouverts chez leur dernier employeur.
- Le maintien de garanties s'applique pour une durée maximale égale à la durée de leur dernier contrat de travail dans l'entreprise adhérente, appréciée en mois entiers, dans la limite de 12 mois.

Ils bénéficient des garanties de prévoyance applicables à la catégorie de personnel à laquelle ils appartenaient lors de la cessation de leur contrat de travail.

Les indemnités journalières complémentaires sont versées à compter du 181^e jour de l'incapacité de travail continue. Le maintien des garanties ne peut conduire l'ancien salarié à percevoir des indemnités d'un montant supérieur à celui des allocations chômage qu'il aurait perçues au titre de la même période.

En tout état de cause, le maintien des garanties cesse lorsque l'ancien salarié dès qu'il ne peut plus justifier auprès d'AG2R Prévoyance de son statut de demandeur d'emploi indemnisé par le régime obligatoire d'assurance chômage, à la date d'effet :

- de la liquidation de la pension de vieillesse de la Sécurité sociale,
- en cas de décès de l'ancien salarié,

- en cas de résiliation du contrat d'adhésion collectif de prévoyance de l'entreprise (consécutif notamment au changement d'activité de l'entreprise la faisant sortir du champs d'application de la Convention Collective Nationale Entreprises d'expédition et d'exportation de fruits et légumes).

Le maintien des garanties est financé par les cotisations des entreprises et des participants en activité (part patronale et part salariale).

Vos interlocuteurs

Déclaration

Vous devez dans un délai d'un mois suivant la rupture du contrat de l'assuré ouvrant droit à « portabilité », retourner le bulletin d'adhésion individuel dûment complété à :
AG2R LA MONDIALE
Centre de gestion collective
Service « Prestations
Prévoyance »
TSA 37001
59071 ROUBAIX CEDEX 1



Annexes

Non cadre

Maintien de salaire légal

L'indemnisation court à compter du premier jour d'absence en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle et à compter du 8^e jour d'absence dans tous les autres cas.

Ancienneté dans la profession	1 ^e période durée d'indemnisation à 90 % (en jours)	2 ^e période durée d'indemnisation à 66 % (en jours)
De 1 à 5 ans	90	90
De 6 à 10 ans	100	100
De 11 à 15 ans	110	110
De 16 à 20 ans	120	120
De 21 à 25 ans	130	130
De 26 à 30 ans	140	140
De 31 à 35 ans	150	150
De 36 à 40 ans	160	160
De 41 à 45 ans	170	170
Plus de 46 ans	180	180

Incapacité de travail

En cas d'incapacité temporaire de travail du salarié pour cause de maladie, accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle, se poursuivant au-delà des périodes d'indemnisation prévues à l'article 3 du régime de prévoyance et donnant lieu à indemnisation de la sécurité sociale, le salarié perçoit des indemnités journalières complémentaires à hauteur de 70 % du salaire.

Invalidité

1 ^{re} catégorie	60 % de la rente complémentaire prévue en 2 ^e et 3 ^e catégorie, sous déduction de la rente brute versée par la sécurité sociale
2 ^e et 3 ^e catégorie	70 % du salaire de référence, sous déduction de la rente brute versée par la sécurité sociale.

Décès ou d'invalidité totale définitive

Situation de famille du salarié	Capital décès versé
Salarié célibataire, veuf, divorcé, sans personne à charge	75 % du salaire annuel du salarié
Salarié marié, sans personne à charge	100 % du salaire annuel du salarié
Salarié célibataire, veuf, divorcé, marié, ayant une personne à charge	120 % du salaire annuel du salarié
Par personne à charge supplémentaire	20 % du salaire annuel du salarié

Garantie invalidité absolue et définitive

Tout salarié considéré par la sécurité sociale comme inapte à toute activité et étant dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, bénéficiera du versement d'un capital égal à 100 % du capital prévu au titre de la garantie décès.

Garantie double effet : doublement de la rente

Cadre

Maintien de salaire légal

L'indemnisation court à compter du premier jour d'absence en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle et à compter du 8^e jour d'absence dans tous les autres cas.

Ancienneté dans la profession	1 ^{re} période : Indemnisation à 90 %	2 ^e période : Indemnisation à 66,66 %
De 1 à 5 ans	30 jours	30 jours
De 6 à 10 ans	40 jours	40 jours
De 11 à 15 ans	50 jours	50 jours
De 16 à 20 ans	60 jours	60 jours
De 21 à 25 ans	70 jours	70 jours
De 26 à 30 ans	80 jours	80 jours
Plus de 31 ans	90 jours	90 jours

Incapacité de travail

En cas d'incapacité temporaire de travail du salarié pour cause de maladie, accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle, le salarié cadre perçoit en complément à la 2^e période d'indemnisation à 66,66 % du maintien de salaire définie dans l'article 3.2 du régime de prévoyance et en relais à la 1^{re} période de mensualisation, des indemnités journalières complémentaires à hauteur 90 % de la rémunération brute.

Invalidité permanente

1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e catégorie	90 % de sa rémunération brute sous déduction faite des rentes d'invalidité de la sécurité sociale
--	---

Décès ou d'invalidité totale définitive

Situation de famille du salarié	Capital décès versé
Salarié célibataire, veuf, divorcé, sans personne à charge	170 % du salaire annuel du salarié
Salarié marié, sans personne à charge	200 % du salaire annuel du salarié
Salarié célibataire, veuf, divorcé, marié, ayant une personne à charge	250 % du salaire annuel du salarié
Par personne à charge supplémentaire	50 % du salaire annuel du salarié

Garantie invalidité absolue et définitive

Tout salarié considéré par la sécurité sociale comme inapte à toute activité et étant dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, bénéficiera du versement d'un capital égal à 100% du capital prévu au titre de la garantie décès.

Garantie double effet : doublement de la rente

Indemnité de départ en retraite

Ensemble du personnel

Montant de l'indemnité remboursé par AG2R Prévoyance :
Lorsque les conditions ci-dessus sont remplies, AG2R Prévoyance rembourse à l'employeur, l'indemnité versée au salarié partant à la retraite sur la base des montants indiqués ci-après, variant suivant l'ancienneté du salarié dans la branche comme suit :

Ancienneté dans la branche	Montant
10 ans	1 mois de salaire
11 ans	1 mois + 1/10 ^e mois de salaire
12 ans	1 mois + 2/10 ^e mois de salaire
13 ans	1 mois + 3/10 ^e mois de salaire
14 ans	1 mois + 4/10 ^e mois de salaire
15 ans	1 mois + 5/10 ^e mois de salaire
16 ans	1 mois + 6/10 ^e mois de salaire
17 ans	1 mois + 7/10 ^e mois de salaire
18 ans	1 mois + 8/10 ^e mois de salaire
19 ans	1 mois + 9/10 ^e mois de salaire
20 ans	2 mois de salaire
21 ans	2 mois + 2/10 ^e mois de salaire
22 ans	2 mois + 4/10 ^e mois de salaire
23 ans	2 mois + 6/10 ^e mois de salaire
24 ans	2 mois + 8/10 ^e mois de salaire
25 ans	3 mois de salaire
26 ans	3 mois + 1/10 ^e mois de salaire

27 ans	3 mois + 2/10 ^e mois de salaire
28 ans	3 mois + 3/10 ^e mois de salaire
29 ans	3 mois + 4/10 ^e mois de salaire
30 ans	3 mois et demi (5/10 ^e) de salaire
31 ans	3 mois + 6/10 ^e mois de salaire
32 ans	3 mois + 7/10 ^e mois de salaire
33 ans	3 mois + 8/10 ^e mois de salaire
34 ans	3 mois + 9/10 ^e mois de salaire
35 ans et au delà	4 mois de salaire

Le règlement de la prestation s'effectue auprès de l'entreprise, augmentée du remboursement des charges sociales patronales correspondant à un forfait de 38 %.

Modalité spécifiques d'entrée dans le fonds IDR

Situation de l'entreprise	Détermination du droit d'entrée	
Entreprise nouvelle		
	Date d'adhésion = date de création => PAS D'ARRIERE	
	Date d'adhésion > date de création = ARRIERE = 3 ans	
Situation de l'entreprise	Déjà adhérente au Fonds	Non adhérente au Fonds
Entreprise reprise		
Adhérente au Fonds	Pas d'arriéré	Pas d'arriéré
Non adhérente au Fonds mais déjà dans la profession	Pas d'arriéré sur l'entreprise	Arriéré = 3 ans
Non intégré dans le champ professionnel	Pas d'arriéré	Assimilation à une création = pas d'arriéré

Comment faire la demande ?

[Cliquez ici](#)

AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Malesherbes
75379 PARIS CEDEX 08

AG2R Prévoyance - Institution de prévoyance régie
par le Code de la Sécurité sociale -

Membre d'AG2R LA MONDIALE et du GIE AG2R -

Siège social : 14-16, boulevard Malesherbes
75008 PARIS - SIREN 333 232 270.

